



## **AMBASSADE DU BRÉSIL À PARIS**

### **AVIS PUBLIC N° 01/2022**

L'ambassade du Brésil à Paris, sise au 34 cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008, Paris, publie le présent avis public visant à identifier des immeubles pouvant accueillir la résidence officielle du délégué du Brésil auprès des Organisations économiques internationales siégeant à Paris, selon les conditions suivantes :

#### **1. Caractéristiques de l'immeuble :**

La résidence officielle devra, dans l'idéal, obéir aux caractéristiques suivantes :

1.1. Type de propriété : appartement de représentation

1.1. Dimensions partie interne : autour de 400 m<sup>2</sup>

1.2. Localisation : à proximité de l'ambassade du Brésil à Paris (34 cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008) et/ou du siège de l'OCDE (2, rue André Pascal, 75016)

1.3. L'immeuble devra comprendre, au minimum :

1.3.1. : Une salle à manger séparée avec une surface permettant d'installer une table pour 12 couverts ;

1.3.2. : Une ou deux grandes salles de réception pouvant accueillir une vingtaine de personnes ;

1.3.3. : Une cuisine meublée et équipée permettant d'organiser des événements de représentation ;

1.3.4. : Au moins 3 chambres (dont deux avec sdb) ;

1.4. Montant mensuel maximum : USD 10 500,00

1.5. Non meublé

1.6. Disponible immédiatement

#### **2. Conditions contractuelles :**

Le bail sera signé entre le propriétaire ou son représentant légal et le Gouvernement brésilien, représenté par l'ambassadeur du Brésil en France. Outre les dispositions habituelles, le contrat devra inclure les clauses suivantes :

- a) Une clause diplomatique qui exempte le locataire d'indemnité contractuelle en cas de suspension ou cessation des relations diplomatiques entre le Brésil et la France ;
- b) Une clause de résiliation qui exempte le locataire d'indemnité contractuelle en cas de perte ou annulation du siège de Délégué du Brésil auprès des organisations économiques internationales siégeant à Paris ;
- c) Une clause prévoyant la fin immédiate du bail, sans frais pour le locataire, en cas de défaillances ou de dommages soufferts par l'immeuble qui mettraient sa sécurité en danger ou empêcheraient ou entraveraient son utilisation régulière et/ou son occupation par le locataire ;
- d) Le remboursement intégral de la caution à l'issue du bail, si aucun dommage à la propriété ou au mobilier n'est constaté, hormis les dégradations dues à l'usure naturelle.
- e) L'immeuble devra être disponible à partir de décembre 2022.

### 3. Proposition

La proposition devra présenter les éléments suivants :

- 1.1. Prospectus avec photos et description de l'immeuble ;
- 1.2 Description technique et caractéristiques de la propriété ;
- 1.3 Équipements et commodités ;
- 1.4 Montants du loyer net, des charges supplémentaires, des impôts et prix au mètre carré.

### 4. Présentation des documents

Les entreprises souhaitant présenter des propriétés selon les conditions stipulées dans le présent avis et acceptant d'inclure dans le contrat de location les clauses susmentionnées pourront soumettre leurs propositions jusqu'au 10/11 à l'adresse mail [delparis@itamaraty.gov.br](mailto:delparis@itamaraty.gov.br), à l'attention de Debora Prata.

Paris, le 27/10/2022

  
Pedro Saldanha  
Chargé d'Affaires

